

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20220915 modifié

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à 19 h 30, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Lavaré, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

29 novembre 2022

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, M. GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHER-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.

Date d'affichage

29 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 32

Votants : 36

Étaient excusés :

M. CHERON Michel

M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian

M. FOUCAULT Yves

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora

M. MORIN Sébastien

M. NICOLAÏ Christophe donne pouvoir à LACOCHE Jacques

POTTIER Louis

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à MARIAIS Jean-Pierre

Mme DAVID Isabelle donne pouvoir à LEDIEU Christophe

Mme RENARD Candy

Mme BRIGANT Nicole est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

La communauté de communes au vu de la vacance de poste de catégorie A, grade d'attaché, attaché principal, dû au départ en retraite de la Directrice Générale des Services propose de lancer le recrutement du poste. Perspective d'arrivée de la personne recrutée serait au 1^{er} mars 2023 pour un travail collaboratif jusqu'au départ à la retraite de la Directrice Générale des Services actuelle.

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

L'agent en charge de la direction générale des services fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juin 2023. Le poste est actuellement ouvert au grade d'ingénieur principal.

Afin d'assurer une continuité du service et permettre un travail collaboratif de 3 mois, il est proposé de créer un poste sur le cadre d'emploi des Ingénieurs et des Attachés à compter du 1^{er} mars 2023 et de supprimer le poste d'ingénieur principal à compter du 01/06/2023 (sous réserve d'acceptation de la CNRACL du dossier de demande de retraite de l'agent.)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de direction générale des services.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n020220915, pour apporter des précisions sur la création du poste et de laisser la possibilité de recours à un agent contractuel dans le cas où aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de direction générale des services à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023 et la suppression du poste d'ingénieur principal à compter du 1^{er} juin 2023 (sous réserve d'acceptation de la CNRACL du dossier de demande de retraite de l'agent).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs et des Attachés.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 693 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE ces propositions liées au recrutement, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 7 décembre 2022

Le Président,

Michel LEROY

**COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE**
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS